



# Arrêt maladie , que deviennent nos heures travaillées avant arrêt

Par **luciolinette**, le **03/02/2024** à **00:00**

Bonjour

je suis en aret maladie depuis le 10/012024 avant cette aret maladie j'avais effectue 50h de travaille , quand l'employeur effectue le maintiens de salaire a 90% est ce que les 50h de travaille deja effectue sont calcule comme cela  $50h \times 13.516$  (taux horraire ) ou il se basse sur un calcule plutot calendaire qui fait que les 50h de travaille ne sont pas calculé au taux horraire et que il calcule sur 9 jour ( je n'ai pas travaille sur les 9 jour mais plutot 7 jour entre le 01/01 au 10/01 .

cordialement

Par **miyako**, le **04/02/2024** à **10:07**

Bonjour,

Le maintien de salaire se calcul sur la moyenne des 12 derniers mois de salaires moins les IJSS net versées par la CPAM

Cordialement